

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

04/12/2023

**DATE DE CONVOCATION :** 27/11/2023

**Etaient présents** M. Christophe VASSENT, M. Jean-Luc LAURENT, Mme Catherine LARDOUX, M. Serge MONIN, M. Didier LEPERE, Mme Carole MARAT, Mme Christine BONARD, Mme Julie DEVAUX, M. Francis BOITEL, Monsieur Yoann PAGNIER. Madame Christèle MERVEILLEUX, M. Régis PIETRZAK, M. Eric FONTAINE.

**Absents Excusés** : Mme Malvina BALIQUE, M. Eric FONTAINE (arrivé à 18h40)

Mme Catherine FANCHON qui a donné pouvoir à Mme Catherine LARDOUX  
M. Guy LARDOUX qui a donné pouvoir à Monsieur Serge MONIN  
M. Maxime PARLAKIYLDIZ qui a donné pouvoir à M. Christophe VASSENT

**Absente** : Madame Valérie PARET

**Secrétaire de séance** : Monsieur Thierry CARESMEL

\*\*\*\*\*

**Comptes rendus des 04/09 et 09/10/2023** : Les membres du conseil municipal n'ayant aucune remarque à formuler concernant les comptes rendus de réunion de conseil des 04/09/2023 et 09/10/2023. Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

## **1/ Projet du Parc éolien de Licourt :**

Monsieur le Maire rappelle l'enquête publique concentrant le projet du parc éolien de Licourt qui s'est déroulé du 19/10/2023 au 20/11/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet. La Commune de Licourt étant favorable selon sa délibération de 2018.

## **2/ CREATION (35H) ET SUPPRESSION DE POSTE (32H) D'ADJOINT TECHNIQUE :**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un agent des services techniques avait été employé à 32 heures ce qui lui permettait sur ses 3 heures de libres hebdomadaire de participer à lecture et culture. Depuis plusieurs années, il ne participe plus à cet atelier et effectue 35 heures hebdomadaires, payées en heures complémentaires pour atteindre son temps complet.

Monsieur le Maire propose de passer cet agent à 35 heures.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07/11/2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide**

- De la création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet pour exercer les fonctions de jardinier polyvalent.
- De la suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet, 32 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de jardinier polyvalent.

.../...

### 3/ CREATION (35H) ET SUPPRESSION DE POSTE (20H) D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un agent des services techniques avait été employé à 20 heures pour assurer l'entretien des bâtiments scolaires, la restauration scolaire et garderie. Suite au départ en retraite d'un agent communal, Monsieur le Maire propose de passer cet agent à 35 heures.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07/11/2023,

- De la création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet pour exercer les fonctions polyvalentes d'entretien des locaux et restauration scolaire

De la suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet, 20 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'entretien des locaux et restauration scolaire

### 4/ Delibération portant versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire rappelle, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit : Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	350 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	250 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction

- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

#### **5/ Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)- Attribution de subvention à FAIZEDINE ELLOUD**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la convention OPAH qui prévoit des aides aux particuliers souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leurs logement. Elles concernent différents types de travaux, amélioration énergétiques, adaptation en faveur de l'autonomie et lutte contre l'habitat dégradé.

Vu la délibération de revitalisation du centre bourg signé le 26 octobre 2016 avec l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) et la CCES,

Vu la délibération 2016-46 du conseil communautaire en date du 16 juin 2016 autorisant le Président de la CCES à signer la convention de revitalisation du centre bourg étendue aux communes du territoire,

Vu la délibération 2017-75 du conseil communautaire en date du 10 mai 2017, autorisant le Président à lancer le marché de suivi-animation de l'OPAH, et autorisant le Président à signer l'avenant de la convention de Revitalisation du Centre bourg,

Vu l'instruction technique et financière réalisée par l'opérateur retenu, INHARI, agissant par contrat du 15 novembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue une subvention aux particuliers s'engageant dans un programme de travaux d'amélioration de l'habitat comme suit :

Nom	Commune	N°voie	Nom de voie	Travaux	Taux de subvention	Subvention communale accordée
FAIZEDINE Ellood	EPPEVILLE	114	Rue du Maréchal Leclerc	Habiter mieux	12,50 %	2 500,00

Autorise Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 6/ Subventions 2023 aux Associations :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les subventions à verser aux différentes associations pour l'année 2023 :

- Coopérative scolaire école primaire	319,20
- Coopérative école maternelle	144,40
- CCAS	50 000,00
- Comité des Loisirs ( CLAC )	15 000,00
- Croix rouge française	300,00
- UNC	200,00
- Société de Chasse	200,00
- C.O.S du Personnel Communal	300,00
- Association sportive communale	4 000,00
- Les 2 Pattes Picardes	200,00
- Association cœur et santé	200,00
- Comité communal jeunesse Eppevilloise	350,00
- Association Croix de Guerre	30,00
- A.P.A Art Saint Quentin (refuge)	985,05
- Prévention Routière	80,00
- C.A.U.E	100,00
- Maires de France	472,83
- CPIE Vallée de Somme	50,00

#### 7/ TEOM 2023 due par les locataires :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les montants de la TEOM 2023 fournis avec la taxe foncière 2023 pour les différents logements communaux.

Au vu de la forte augmentation (environ 325 %), Monsieur le Maire propose d'étaler le montant de la TEOM 2023 due par les locataires sur l'année 2024. Le calcul s'effectuera comme suit :

- Montant de la TEOM 2023/12 et au prorata de la date d'arrivée dans les lieux pour les nouveaux locataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition d'étalement de paiement de la TEOM 2023 due par les locataires des logements communaux comme stipulé ci-dessus.

.....

- **Provision TEOM 2024 due par les locataires :**

Monsieur le Maire rappelle que la TEOM est récupérable auprès du locataire au titre des charges locatives (article 23 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989). La TEOM figure en effet sur la liste du décret n°87-713 du 26 août 1987.

Il propose au Conseil Municipal, au vu de l'augmentation consécutive de la TEOM 2023, d'effectuer une provision de charges à partir de janvier 2024, comme suit :

Montant de la TEOM 2023/12 avec régularisation en novembre ou décembre après réception de la taxe foncière 2024 où est stipulé le montant de la TEOM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte une provision de charges au titre de la TEOM pour l'année 2024 et les années à venir. Un titre de recette mensuelle sera effectué pour chaque locataire.

### **8/ Tarifs 2024 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les tarifs pour l'année 2024.

<b>Désignation</b>	<b>Tarifs 2024</b>
<b>Concession de cimetière et Concession suite à crémation</b>	
Concession de cimetière (au M2)	50,00
Creusement de fosse (1 corps)	20,00
pour les indigents (2 corps)	33,00
(3 corps)	41,00
<b>COLOMBARIUM : 15 Ans</b>	94,00
30 Ans	153,00
50 Ans	204,00
<b>Caveau Municipal : 1<sup>er</sup> Mois</b>	<b>Gratuit</b>
2 <sup>ème</sup> & 3 <sup>ème</sup> Mois	17,00
4 <sup>ème</sup> & 5 <sup>ème</sup> Mois	28,00
<b>Vacation Funéraire</b>	21,00
<b>Salle des Sports</b>	
<b>Associations d'EPPEVILLE</b>	
Avec chauffage	300,00
sans chauffage	250,00
Acompte	200,00
avec chauffage	464,00
Acompte	200,00
sans chauffage	402,00
Nettoyage complémentaire	165,00
Caution	541,00
<b>Salle Polyvalente</b>	
<b>Habitants d'EPPEVILLE</b>	
<i>A) Tous les Locaux</i>	
avec chauffage	460,00
sans chauffage	360,00
Acompte	200,00
<i>B) Tout sauf la Salle de réunion</i>	
avec chauffage	430,00
sans chauffage	340,00
Acompte	200,00

<i>C) Tout sauf la grande salle</i>		130,00
Acompte		70,00
<i>D) Salle de réunion, sanitaire et accueil</i>		110,00
Acompte		70,00
<b>Prix par journée supplémentaire</b>		<b>50 % /j</b>
Caution		650,00
<b>Lors d'une demande de location pour un décès d'un habitant d'EPPEVILLE</b>		<b>gratuit</b>
<b>Personnes Extérieures</b>		
<i>A) Tous les Locaux</i>		
avec chauffage		835,00
sans chauffage		675,00
Acompte		300,00
<i>B) Tout sauf la Salle de réunion</i>		
avec chauffage		765,00
sans chauffage		603,00
Acompte		300,00
<i>C) Tout sauf la grande salle</i>		248,00
<i>D) Salle de réunion, sanitaire et accueil</i>		212,00
<b>Pour toute location de salle, le 2ème jour : + 50 %</b>		
<b>Prix par journée supplémentaire</b>		<b>50 % /j</b>
<b>TARIF UNIQUE</b>		
Location de vaisselle		1,10
Location de vaisselle au détail (par couverts)		0,16
E) lave-vaisselle pour < 100 pers		26,00
	pour > 100 pers,	52,00
F) location de verre par 100		16,00
G) nettoyage complémentaire		300,00
H) Nettoyage complémentaire sauf grande salle		180,00
I/Caution Alarme		650,00
<b>PHOTOCOPIES</b>		0,25
Tarifs Photocopies Administratives		0,18

### **Concession nouveau cimetière**

Descente de corp en caveau Municipal	10,00
Sortie de corp en caveau Municipal	10,00
Dépôt de corp en caveau Municipal	Gratuit 6ème jour inclus
Dépôt de corp en caveau Municipal du 1er au 3ème mois	15 € / mois
Dépôt de corp en caveau Municipal du 4ème au 6ème mois	36 € / mois
Taxe inhumation adulte (gratuit pour les enfants)	25,00
Taxe exhumation adulte (gratuit pour les enfants)	25,00
Taxe dépôt urne	15,00
Taxe dispersion cendres avec plaque fournie	50,00

<b>TERRAIN CONCEDE</b>	<b>EPPEVILLE</b>	<b>EXTERIEUR</b>
Trentenaires	35€/m2	160€/m2
Cinquantenaires	50€/m2	215€/m2
<b>CAVURNE</b>	<b>EPPEVILLE</b>	<b>EXTERIEUR</b>
Trentenaires	485 €	950 €
Cinquantenaires	650 €	1 300 €
<b>CAVEAU pré-installé</b>	1 320 €	

### 9/ Acompte de 35 669 € au SISCO EPPEVILLE – BROUCHY :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser un acompte de 35 669 euros (trente cinq mille six cent soixante neuf euros ) au SISCO d'EPPEVILLE-BROUCHY sur les crédits accordés afin de pouvoir régler les factures en début d'année 2024.

La dépense sera imputée à l'article 6554 du budget.

### 10/ Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, Modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 était de **424 120 €** (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **106 030 €** . Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce montant.

### 11/ Centre de loisirs 2024 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre Social Est Somme pour le Centre de loisirs 2024.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la convention d'accueil de loisirs et du Mercredi avec le Centre Social Est de la Somme prend fin au 31/12/2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui fait part que le nombre d'enfants participants au CLSH est en forte augmentation et qui démontre la baisse des charges afférentes à l'organisation du CLSH, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de reconduire la convention de partenariat avec le centre social est Somme et autorise Monsieur le Maire à signer cette dite convention.

### 12/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à la modernisation de l'éclairage public 2022-2024.

Monsieur Jean-Luc LAURENT présente le projet de remplacement du parc d'éclairage public dans le cadre d'économies d'énergies, à savoir une troisième tranche. Deux tranches ont déjà été effectuées :

- Remplacement de 48 luminaires en 2022
- Remplacement de 52 luminaires en 2023

Nous prévoyons en 2024 une nouvelle tranche de 80 luminaires. Cela fera au total 180 remplacés sur environ 400 que compte la Commune.

Puissance moyenne des anciens points lumineux : 150 watts pour 50 watts pour les nouveaux soit un gain de 2/3 de puissance installée.

.....

## Plan de financement prévisionnel

Montant des travaux : 39 935,31 € H.T 47 922,37 € TTC

### Plan de financement :

- Conseil Départemental : 15 974,12 € soit 40 % du montant H.T des travaux
- Fonds verts : 15 974,12 € soit 40 % du montant H.T des travaux
- Commune : 7 987,06 € soit 20 % du montant H.T des travaux

### 13/ Projet de réfection de la rue du Maréchal Leclerc :

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de travailler sur la réfection de la rue du Maréchal Leclerc, que le bureau d'étude EVIA avait été désigné. Il fait savoir que le projet est bien avancé en coordination avec la CCES et le SIAEP. Pour l'eau pluvial l'estimation des coût de travaux serait de 800 000 €, le reste 2 000 000 €. Il faudra aller chercher des subventions. Monsieur Didier LEPERE évoque la prise en charge de la piste cyclable dans le cadre de la vallée idéale. Monsieur Francis BOITEL souhaiterait qu'une commission spéciale pour ce projet soit mis en place.

### Questions diverses :

- **Intervention de Monsieur Didier LEPERE :** Une personne ne vient plus au conseil depuis deux ans, il y a un texte de loi qui régit le conseil municipal. Qu'en est-il ? Il faudrait aller aux nouvelles. Monsieur le Maire répond que cela s'est toujours fait, il y a toujours des élus qui ne participent pas et qu'il ne demandera pas sa démission, c'est à elle de faire ce que bon lui semble. Monsieur Didier LEPERE rappelle le texte de loi.
- **Intervention de Monsieur Jean-Luc LAURENT :** Monsieur Jean-Luc LAURENT informe les membres du conseil municipal que le projet de remplacement des chaudières de la Mairie-écoles primaires, vétuste (plus de 40 ans) avance en collaboration avec GRDF et l'entreprise TESTE. Le remplacement des chaudières par des chaudières nouvelles générations, à condensation permettrait des économies d'énergies et l'utilisation d'un gaz 100% VERT produit par l'usine de méthanisation d'EPPEVILLE. Des dossiers de demande de subvention seront sollicités auprès de la région et du DETR.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36**

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire,

